



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

## RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

-----

**N° 48 du 17 JUILLET 2015**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

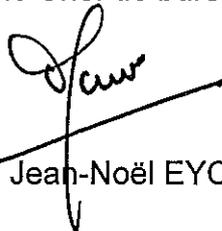
Le Préfet de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 17 juillet 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :

[www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 17 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Noël Eychenne', written over a horizontal line.

signé : Jean-Noël EYCHENNE

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 48 du 17 juillet 2015

## **SOMMAIRE**

### **I - ARRETES**

#### **PREFECTURE**

##### **Direction de l'interministérialité et du développement durable**

- Arrêté DIDD/2015 n° 275 en date du 10 juillet 2015 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
- Arrêté DIDD-ICPE/PP-2015 n° 277 en date du 10 juillet 2015 concernant la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Oudon - modification de la composition
- Arrêté n° 2015-281 en date du 10 juillet 2015 concernant la reconnaissance de la composition des quatre conseils citoyens des quartiers de la politique de la ville de la communauté d'agglomération du Choletais
- Arrêté n° 2015-282 en date du 10 juillet 2015 concernant la reconnaissance de la composition des huit conseils citoyens des quartiers de la politique de la ville de la communauté d'agglomération Angevine

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté en date du 2 juillet 2015 émanant du tribunal administratif de Nantes et relatif à la présidence des conseils de discipline de la fonction publique territoriale dans le département de Maine-et-Loire
- Arrêté DRCL 2015 n° 36 en date du 10 juillet 2015 concernant les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural du Segréen

##### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté n° DDT49/SEEF/UCVB 2015-13 en date du 17 juillet 2015 portant autorisation à Monsieur Eric PETIT de déroger à la protection d'une espèce animale protégée – modificatif n° 1

##### **UT-DIRECCTE**

- Arrêté n° UT-DIRECCTE/Direction/2015/002 en date du 9 juillet 2015 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

##### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

- Arrêté n° DDCS/Direction-IM/2015-0017 en date du 10 juillet 2015 concernant l'association ALMA Anjou - subvention 2015

## **PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

### **ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE**

- Arrêté N° 15-116 en date du 17 juillet 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

### **BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE L'INTELLIGENCE ECONOMIQUE**

- Arrêté N° 15-117 en date du 17 juillet 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

## ***II - AUTRES***

### **UT-DIRECCTE**

- Décision n°UT-DIRECCTE/Direction/2015/03 en date du 9 juillet 2015 concernant la subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail

### **LE QUAI ANGERS - Forum des arts vivants**

- Délibération DEL-2015-06 en date du 30 juin 2015 concernant l'actualisation de la composition d'appel d'offres de l'EPCC
- Délibération DEL-2015-07 en date du 30 juin 2015 concernant une délégation de signatures
- Délibération DEL-2015-08 en date du 30 juin 2015 concernant le budget 2015 - décision modificative n° 2
- Délibération DEL-2015-09 en date du 30 juin 2015 concernant une autorisation de signature du marché de prestations de sécurité/sûreté
- Délibération DEL-2015-10 en date du 30 juin 2015 concernant la mise en réforme du matériel informatique

## ***I - ARRETES***





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Secrétariat de la commission départementale chargée d'établir  
la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Arrêté DIDD/2015 n°275

Portant renouvellement des membres de la commission  
départementale chargée d'établir la liste d'aptitude  
aux fonctions de commissaire enquêteur

### ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4, R123-34, D123-35, D.123-36 et D123-37 ;

Vu le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée ;

Vu le décret n° 98-769 du 31 août 1998 modifiant le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2012 n° 20122051-0001 du 20 février 2012 désignant le secrétariat de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2012 n° 2012229-0001 du 16 août 2012 désignant les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté modificatif DIDD n° 2014210-0002 du 29 juillet 2014 portant complément et renouvellement partiel des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu la proposition du président du conseil départemental de Maine-et-Loire du 4 mai 2015 ;

Vu la proposition du président de l'association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire du 26 juin 2015 ;

Vu la proposition du président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 4 mai 2015 ;

Vu la proposition du président de l'association "La Sauvegarde de l'Anjou" du 12 mai 2015 ;

Vu la proposition de la présidente de l'association départementale des commissaires enquêteurs de Loire-Atlantique ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

#### ARRÊTE :

Article 1er : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est présidée par le président du tribunal administratif de Nantes ou le magistrat qu'il délègue.

Elle comprend en outre :

• Quatre représentants de l'État :

- le préfet ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant

Article 2 : Les membres titulaires et suppléants de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur sont désignés comme il suit :

• Un conseiller départemental :

- Titulaire : M. Jean-Pierre CHAVASSIEUX, vice-président du conseil départemental
- Suppléante : Mme Myriam DUBOIS-BESSON, conseillère départementale

• Un maire d'une commune du département :

- Titulaire : M. Alain RAYMOND, maire de Freigné
- Suppléant : M. Camille CHUPIN, maire de la Daguinière

• Deux personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- Mme Florence DENIER-PASQUIER, vice-présidente de l'association "La Sauvegarde de l'Anjou"

- M. Yves ELKOUUBI, vice-président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

• Une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur :

- Mme Françoise BELIN, présidente de l'association départementale des commissaires enquêteurs de Loire-Atlantique.

**Article 3 :** Le secrétariat de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est assuré par la direction départementale de l'interministérialité et du développement durable.

**Article 4 :** Les membres de la commission, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour trois ans.

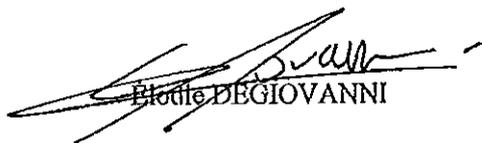
**Article 5 :** L'arrêté préfectoral DIDD/2012 n° 2012229-0001 du 16 août 2012, l'arrêté modificatif DIDD n° 2014210-0002 du 29 juillet 2014 et l'arrêté DIDD/2012 n° 20122051 du 20 février 2012 sont abrogés à compter de la date du présent arrêté.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du préfet ou/et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**Article 7 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire et le président du tribunal administratif de Nantes, président de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 JUIL, 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la préfecture

  
Etienne DEGIOVANNI





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture  
Direction de  
l'interministérialité et du  
développement durable  
Bureau des ICPE  
et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-ICPE/PP-2015 n° 277

Commission locale de l'eau du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
(SAGE) du bassin versant de l'Oudon

Modification de la composition

**ARRETE**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-97 n° 1119 du 3 décembre 1997 modifié portant création de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 185 du 1<sup>er</sup> avril 2010 modifié renouvelant la composition de ladite commission locale de l'eau ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé consécutivement aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Vu les délibérations des conseils départementaux de Mayenne en date du 9 avril 2015, de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire en date du 20 avril 2015 et d'Ille-et-Vilaine en date du 29 avril 2015 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau dont la composition est fixée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 185 du 1<sup>er</sup> avril 2010 susvisé est modifié comme suit :

*(les modifications apparaissent en gras)*

Conseil général d'Ille-et-Vilaine  
M. Pierre DESPRES

est remplacé par

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine  
M. Aymeric MASSIET du BIEST

Conseil général de Loire-Atlantique  
M. Jean-Yves PLOTEAU

est remplacé par

Conseil départemental de Loire-Atlantique  
M. Freddy HERVOCHON

Conseil général de Maine-et-Loire  
M. Gilles GRIMAUD

est remplacé par

Conseil départemental de Maine-et-Loire  
M. Gilles GRIMAUD

Conseil général de Mayenne  
M. Claude BOITEUX

est remplacé par

Conseil départemental de Mayenne  
M. Christophe LANGOUËT

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 185 du 1<sup>er</sup> avril 2010 susvisé restent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et de Mayenne. Il sera également mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et notifié à chacun des membres de la commission.

**Article 4 :** Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 10 JUL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture



Elodie DEGIOVANNI

**Délais et voies de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.*



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
BUREAU DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Arrêté n° 2015- 281

Reconnaissance de la composition des quatre Conseils citoyens  
des quartiers de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération du Choletais

### ARRÊTE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 1 et 7,

VU le décret n° 21014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le décret du président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administrative civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Choletais signé le 11 mai 2015,

VU la proposition de composition des quatre Conseils citoyens des quartiers prioritaires de Cholet par courrier du Maire-Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais du 15 avril 2015,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er :

Les quatre Conseils citoyens des quartiers prioritaires de Cholet sont constitués chacun de deux collèges : un collège d'habitants comprenant 10 membres ( dont 6 membres tirés au sort sur les listes électorales et 4 membres tirés au sort sur une liste de candidatures libres) et d'un collège d'acteurs locaux de 4 membres tirés au sort sur une liste de candidatures libres.

La durée de mandat des Conseils-citoyens est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté, renouvelable une fois.

## ARTICLE 2 :

Suite au tirage au sort, sont membres des Conseils citoyens de Cholet :

### A- Quartier Bretagne-Bostangis de Cholet

#### Pour le collège des habitants : 5 membres titulaires :

- Madame Ghislaine BAUDOIN, 26 rue Saint Servan, Cholet;
- Monsieur Dominique MARTIN, 2 rue Saint Corentin, Cholet;
- Madame Denise COURANT, 10 rue Saint Servan, Cholet;
- Madame Sophie DENECHÉAU, 10 square Saint Gildas, Cholet;
- Madame Josiane CAILLEAU, 9 rue Saint Corentin, Cholet.

#### Pour le Collège des acteurs locaux : 3 membres titulaires :

- Monsieur Lazare MAHOUNA , représentant de l'association Afrique Solidarité Culture, 5 square Saint Malo, Cholet;
- Monsieur Luc MURIER, représentant de l'association des commerçants de Mocrat, 37 avenue Mocrat, Cholet;
- Madame Sandrine BOURASSEAU ou Monsieur Jean-Yves CHERBUY, représentant du Centre Social Pasteur, 1 rue Maillard, Cholet.

### B- Quartier Jean Monnet de Cholet

#### Pour le collège des habitants : 7 membres titulaires :

- Madame Arzu TONNERRE, 3 rue de la Sèvre, Cholet;
- Madame Bernadette LAIGNEL, 38 avenue de l'Europe, Cholet;
- Madame Aïcha GABARD, 25 rue Jean Monnet, Cholet;
- Monsieur Yves FOUTREL, 4 rue Albert Camus, Cholet ;
- Madame Monique MORINIERE, 4 rue Albert Camu, Cholet;
- Madame Malikat HACHIM, 7 rue Jean Monnet, Cholet;
- Madame Loubna CHAGHMOUM, 4 rue Albert Camus, Cholet;

#### Pour le Collège des acteurs locaux : 4 membres titulaires et 1 membre suppléant :

- Monsieur Bahri KIS, représentant de l'association Commerce Bar des Nations, 16 avenue Robert Schuman, Cholet;
  - Monsieur Jacky MALLET , représentant de l'EPA Centre Social K'Léidoscope, 13 avenue Kennedy, Cholet;
  - Monsieur Guillaume GODET ou Monsieur Didier Motard, représentant de l'association Cholet Tennis de Table, 6 rue Jean Monnet, Cholet;
  - Madame Julia LANGE, représentant de l'association Régie de quartier ACTIF, 2 rue Saint Vincent de Paul, Cholet
- Madame Josiane DUFRENOY , représentant de l'association FISEL, 25 rue Jean Monnet, Cholet (suppléant)

### C- Quartier Favreau-Les Mauges de Cholet

#### Pour le collège des habitants : 8 membres titulaires :

- Madame Myriam GRIMAUULT, 3 rue Vasco de Gama, Cholet;
- Madame Marie-José LEDORE, 7 rue Lieutenant Colonel Malleray, Cholet;
- Monsieur Patrice MONTEIL, 2 rue René Caillé, Cholet;
- Monsieur Joël BARREAU, 36 rue du Maréchal Lyautey, Cholet;
- Madame Joséphine SEMPERE, 16 rue Lieutenant Malleray, Cholet;
- Madame Dominique DROUILLET-BUREL, 4 impasse Alexis Carrel, Cholet;
- Madame Annick ROTUREAU, 1 rue Calmette, Cholet;
- Madame Thérèse DURAND, 3 rue Charles de Foucauld, Cholet.

Pour le Collège des acteurs locaux : 4 membres titulaires :

- Madame Yvette CHEVRIER, représentant de l'association de commerçants, Centre commercial du Parc-rue Laënnec, Cholet;
- Madame Véronique BEAUDOUIN, représentant de l'association commerce évasion, Centre commercial du Parc, rue Laënnec, Cholet;
- Madame Chantal LEVEAU, représentant de l'association APAECH, 21 rue Charles de Montalemebert, Cholet;
- Philippe GODET ou Madame Éliane BREJON, représentant du Centre Social du Planty, Monsieur, 55 rue du Planty, Cholet;

D- Quartier Colline-Villeneuve de Cholet

Pour le collège des habitants : 7 membres titulaires :

- Monsieur Mbarek DIADSY, allée des Hirondelles, Cholet;
- Monsieur Yannick SIMON, 17 rue des Céramistes, Cholet;
- Madame Christine LE DOUARIN, 1 allée des Pinsons, Cholet;
- Madame Hakima NADIR, 25 allée des Albatros, Cholet;
- Madame Nicole FRAPPIER, 5 allée des Tourterelles, Cholet;
- Monsieur Thierry JAOUEN, 1 allée des Pinsons, Cholet;
- Madame Déborah BOUSSIDI, 5 rue des Potiers, Cholet.

Pour le Collège des acteurs locaux : 3 membres titulaires :

- Monsieur Michel RIAZUELO, représentant du Centre Social Horizon, 4 allée des Aigles, Cholet;
- Monsieur Francis DELAGE, représentant de l'association Prim Vert, 4 allée des Aigles, Cholet;
- Madame Chantal BAUDON, représentant de la Confédération Nationale du Logement, 2 rue des Ardoisiers, Cholet.

ARTICLE 3 :

Chaque Conseil citoyen établira son règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Choletais signé le 11 mai 2015; ce règlement précisera son rôle, ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

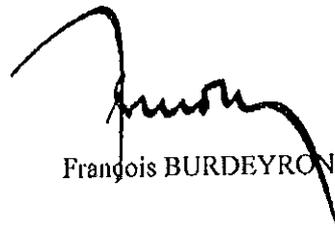
ARTICLE 4 :

Les quatre Conseils citoyens des quartiers prioritaires de la commune de Cholet seront portés par une structure juridique qui est en cours de création. Elle est chargée d'assurer le fonctionnement de ces derniers.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angers, le 10 juillet 2015



François BURDEYRON

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R 42165 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.





PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
BUREAU DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Arrêté n° 2015- 282

Reconnaissance de la composition des huit Conseils citoyens  
des quartiers de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération Angevine

### ARRÊTE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 1 et 7,

VU le décret n° 21014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le décret du président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administrative civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU le contrat de ville de l'agglomération du choletais signé le 7 mai 2015,

VU la proposition de composition des sept Conseils citoyens des quartiers prioritaires d'Angers par courrier du Maire-Président de la Communauté d'Agglomération angevine du 10 décembre 2014,

VU la proposition de composition du Conseil citoyen du quartier prioritaire de Trélazé par courriers du 10 décembre 2014 et du 3 février 2015;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

La composition des huit Conseils citoyens des quartiers prioritaires d'Angers (Belle-Beille, Roseraie, Savary, Grand-pigeon, Monplaisir, Hauts-de-Saint-Aubin, Beauval-Bédier-Morellerie) et de Trélazé (Le Grand Bellevue) compte entre quinze et trente membres. Ils sont constitués chacun de trois collèges :

- un collège paritaire d'habitantes et d'habitants du périmètre prioritaire tirés au sort sur liste électorales;
- un collège paritaire d'habitantes et d'habitants du périmètre prioritaire tirés au sort sur une liste de volontaires;
- un collège composé d'associations et d'acteurs locaux tirés au sort sur la base du volontariat.

La durée de mandat des Conseils-citoyens est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Le renouvellement des membres des Conseils citoyens est organisé dans le respect des règles prévues par le contrat de ville.

### ARTICLE 2 :

Suite au tirage au sort, sont membres des Conseils citoyens d'Angers :

#### I- Commune d'Angers:

##### A- Quartier Belle- Beille d'Angers

###### Pour le collège des habitants tirés au sort sur les listes électorales:

- Monsieur Didier MARGOT, 13 bis impasse violet, Angers;
- Monsieur Gilles LAMBERT, 121 avenue du général Patton, Angers;
- Monsieur David CELLIER, 148 rue de la Barre, Angers;
- Monsieur Philippe GERARD, 6 rue du commandant de Champagne, Angers.

###### Pour le collège des habitants tirés au sort parmi les candidatures:

- Madame Michelle BAQUIGNON-CHARRIER, 3 rue Paul Gauguin, Angers;
- Madame Sonia LAMOUREUX, 107 avenue du Général Patton, Angers;
- Madame Cécile LAVRIEUX, 5 impasse de la Ballue, Angers;
- Madame Béatrice GARNIER-RONDOUIN, 16 rue Paul Lorin, Angers;
- Monsieur Alain TASSIN, 139 rue de la barre, Angers;
- Monsieur André ESSONO, 13 rue Pierre Blandin, Angers;
- Monsieur Mounir DJERBI, 123 avenue du Général Patton, Angers;
- Monsieur Guy-Alain BANDOLO, 4 place de la Dauversière, Angers.

###### Pour le collège d'acteurs du quartier:

- Un représentant du Centre social Jacques Tati, 5 rue Eugénie Mansion, Angers;
- Un représentant de l'association Sporting Belle-Beille, Chez M. Urvoy, 14 bis avenue du général Patton, Angers;
- Un représentant de la Régie de Quartiers, Maison de l'Étang- 33 avenue notre dame du lac, Angers;
- Un représentant de l'association Banlieuz'art, 3 rue Pierre Gaubert, Angers;
- Un représentant du réseau d'échanges réciproques de savoirs, Maison de l'Étang- 33 avenue notre dame du lac, Angers.

## **B- Quartier de la Roseraie d'Angers**

### **Pour le collège des habitants tirés au sort sur les listes électorales:**

Néant à ce jour.

### **Pour le collège des habitants tirés au sort parmi les candidatures:**

- Madame Morimouso TRAORE, 42 avenue Jean XXIII, Angers;
- Madame Natacha KAROTSCH-MERLING, 15 square Winston Churchill, Angers;
- Madame Sophie NAVEREAU, 65 avenue Jean XXIII, Angers;
- Monsieur Régis BERNIER, 9 rue Henri Bergson, Angers;
- Monsieur Adeli SOUGUI-LENOU, 1 rue André Maurois, Angers;
- Monsieur Rachid BENALI, 25 rue du Marécahl Juin, Angers;
- Monsieur Abdoul Karim TRAORE, 42 avenue Jean XXIII, Angers.

### **Pour le collège d'acteurs du quartier:**

- Un représentant de l'association ASPTT, Chez M. Morvan- 11 square des Caléïdes, Angers;
- Un représentant de la Régie de Quartiers, 7 rue André Maurois, Angers;
- Un représentant de l'association Salpinte sans frontières, Chez M. Danger- 2 rue Raymond Delouche Angers;
- Un représentant de la Délégation régionale de la coordination "Pas sans nous", Chez M. Blanchard- 3 square Winston Churchill, Angers;
- Un représentant de l'association des jeunes de la Roseraie, 23 boulevard Robert d'Arbrissel, Angers;
- Madame Mireille LAMOURET, commerçante à la Laverie Jean Vilar, 20 rue d'Épluchard, Angers.

## **C- Quartier Savary d'Angers**

### **Pour le collège des habitants tirés au sort sur les listes électorales:**

Néant à ce jour.

### **Pour le collège des habitants tirés au sort parmi les candidatures:**

- Madame Ernestine MONGA, 7 passage Savary, Angers;
- Madame Cécile BEAUVAIS, 52 boulevard Saint Michel, Angers;
- Monsieur Michael RENCIEEN, 52 boulevard Saint Michel, Angers;
- Monsieur Jean GERBAUD, 21 rue Savary, Angers;
- Monsieur Jean-Paul EBONGUE, 7 passage Savary, Angers.

### **Pour le collège d'acteurs du quartier:**

- Un représentant de l'association des commerçants de Saint-Michel, chez M. Delahaye- 30 boulevard Saint Michel, Angers;
- Un représentant de l'association des habitants du quartier Saint-Serge, 9 rue Duboys, Angers;
- Un représentant de l'association Groupement des parkinsoniens de Maine-et-Loire, 106/110 rue du Pré Pigeon, Angers;

## **D- Quartier Grand Pigeon d'Angers**

### **Pour le collège des habitants tirés au sort sur les listes électorales:**

Néant à ce jour.

### **Pour le collège des habitants tirés au sort parmi les candidatures:**

- Madame Djeneba DABO, 36 boulevard des deux croix Angers;
- Madame Svitlana DMYTRIIEVA-BAUDIN, 2 rue Chaptal, Angers;
- Monsieur Gérard THIBAUT, 9 résidence du Haut Daguinet, Angers;
- Monsieur Youssef ZOUHIR, 40 boulevard des deux croix, Angers.

Pour le collège d'acteurs du quartier:

- Un représentant de l'association des paralysés de France, 22 boulevard des deux croix, Angers;
- Mme Catherine LOWES, représentante de profession libérale, 22 rue Ronsard, Angers;
- Un représentant de la Régie de Quartiers, 12 rue Coeffard, Angers;
- Un représentant de l'association pour l'intégration de la femme africaine, Centre Marcelle Menet, 2 mail Clément Pasquereau, Angers;
- Un représentant du Centre Marcelle Menet, 2, mail Clément Pasquereau, Angers.

E- Quartier de Monplaisir d'Angers

Pour le collège des habitants tirés au sort sur les listes électorales:

- Monsieur David CHOUTEAU, 3 bis rue de l'Amiral Barjot, Angers;
- Monsieur Mustapha TOUZGHAR, 12 boulevard Auguste Alloneau, Angers;
- Monsieur Jean-Valère MOUTOU, 2 square de touraine, Angers;
- Monsieur Zenagui FRIFRA, 1 square Paul Valéry, Angers.

Pour le collège des habitants tirés au sort parmi les candidatures:

- Madame Gaëlle CHEVREUIL, 3 rue d'Artois, Angers;
- Madame Geneviève COTTENCEAU, 19 boulevard Auguste Alloneau, Angers;
- Madame Nicole PERDEREAU-MARTIN, 42 allée du Vercors, Angers;
- Madame Marie VANDOMME, 7 boulevard Auguste Alloneau, Angers;
- Monsieur Hamid ROUINI, 6 rue de la gagerie, Angers;
- Monsieur Denis BRUZE, 19 boulevard Auguste Alloneau, Angers;
- Monsieur Didier RENOULT, 7 rue Michel Fourre Cormeray, Angers;
- Monsieur Philippe LEGEAY, 8 rue Gabriel Baron, Angers.

Pour le collège d'acteurs du quartier:

- Un représentant de l'association des habitants de Monplaisir, 12 boulevard Robert Schuman, Angers;
- Monsieur Yvonnick HUMEAU, représentant du commerce Diagonal, Place de l'Europe, Angers;
- Un représentant de l'association APTIRA, 35 rue Saint Exupéry, Angers;
- Un représentant de la Régie de Quartiers, 11 rue de normandie, Angers;
- Monsieur Alexandre GOGNE, représentant du commerce Sanssana, 15 rue Horace Vernet, Angers;
- Un représentant de la Confédération syndicale des familles, 21 rue Paul Valéry, Angers.

F- Quartier des Hauts de Saint Aubin d'Angers

Pour le collège des habitants tirés au sort sur les listes électorales:

Néant à ce jour.

Pour le collège des habitants tirés au sort parmi les candidatures:

- Madame Sophie LOUNDOU, 114 boulevard Jean Moulin, Angers;
- Monsieur Ahiya AGHAMAHADI, 11 rue Jean Lecuit, Angers;
- Monsieur Radhouane TRABELSI, 6 rue Jean Girard, Angers.

Pour le collège d'acteurs du quartier:

- Un représentant de l'association Falsafa, Chez M. Frikach, 28 boulevard Henri Dunant, Angers;
- Monsieur Julien ALBERTO-CHARLOT, représentant du commerce les 3 cygales, 5 rue Marie-Amélie Cambell, Angers;
- Mme Anaïs RICHARDIN, représentante du commerce Maine Optique, 16 rue du Haut Rocher, Angers;
- Un représentant de l'association AC ANGERS HSA, chez Monsieur Dieumegarde, 8 rue Jacques Brel, Angers;
- Un représentant de l'association Paq la Lune, Ecole Gérard Philippe, 60 rue des Petites Pannes, Angers.

## **G- Quartier Beauval-Bédier-Morellerie d'Angers**

### **Pour le collège des habitants tirés au sort sur les listes électorales:**

- Madame Alexandra BOLZE, 68 rue d'Orgemont, Angers;
- Monsieur El Hassane AIT SAID, 25 square Georges Guynemer, Angers.

### **Pour le collège des habitants tirés au sort parmi les candidatures:**

- Madame Josette LEPAGE, 10 rue Rolland Garros, Angers;
- Madame Emma-Patricia NDINGA, 43 rue de Beauval, Angers;
- Madame Yveline DRAPPIER, 41 rue de la Morellerie, Angers;
- Monsieur Saïd BOUKOBAA, 45 rue de la Morellerie, Angers.

### **Pour le collège d'acteurs du quartier:**

- Monsieur Frédéric GONDEK, représentant d'Optique Laurette, 63 boulevard Bedier, Angers;
- Monsieur Karuna YOGANANTHAN, représentant de la profession libérale, 157 rue du Docteur Guichard, Angers;
- Un représentant de l'association pour le dynamisme de la Morellerie, Chez M. BOUKOBAA- 45 rue de la Morellerie, Angers.

## **II- Commune de Trélazé**

### **A- Quartier du Grand Bellevue de Trélazé**

#### **Pour le collège des habitants tirés au sort sur les listes électorales:**

- Madame Christelle DOISNEAU, 4 rue du 14 juillet 1789, Trélazé;
- Madame Rabha BENBASSOU, 13 rue Auguste Chevrollier, Trélazé;
- Madame Laurence NARBONNE, 74 avenue Pierre Mendès France, Trélazé;
- Madame Micheline GUENARD, 4 rue du 4 juillet 1789, Trélazé;
- Monsieur Mohamed Badr AMZIL, 5 rue Auguste Chevrollier, Trélazé.

#### **Pour le collège des habitants tirés au sort parmi les candidatures:**

- Madame Silbiye YALMAN, 1 allée des Forgerons, Trélazé;
- Madame Yousra GARBAA, 22 rue du 14 juillet 1789, Trélazé;
- Madame Wassia BAGOU, 260 avenue de la République, Trélazé;
- Madame Seda YALMAN, 1 allée des Forgerons, Trélazé;
- Monsieur Mounim ALKHALFIOUI, 2 rue Pierre Nion, Trélazé;
- Monsieur Ousman ADAM BAHAR, 7 rue Auguste Chevrollier, Trélazé;
- Monsieur Hicham ATMANI, Cité du Petit Bois- Les Edelweiss, Trélazé;
- Monsieur Yazid IMZIL, 21 rue Auguste Chevrollier, Trélazé.

#### **Pour le collège d'acteurs du quartier:**

- Madame Patricia BASTIEN, représentante de la CLCV, 107 avenue Pierre Mandès France, Trélazé;
- Madame Véronique VERITE, représentante de l'association Les Petits Mineurs, 25 rue Léon Blum, Trélazé;
- Monsieur Ahmed IMZIL, représentant de l'association AJAC, 207 avenue de la République- Café Picasso, Trélazé;
- Monsieur Philippe ROESCH, représentant le Groupe Actual, 16 avenue de Contades, Angers;
- Madame Dominique JOUFFRAU, représentante de la profession libérale de Kinésithérapeute, 236 avenue de la République, Trélazé.

### **ARTICLE 3 :**

Chaque Conseil citoyen établira son règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Angevine signé le 7 mai 2015; ce règlement précisera son rôle, ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

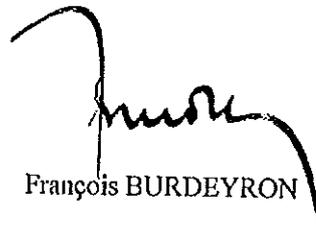
**ARTICLE 4 :**

Les huit Conseils citoyens des quartiers prioritaires des communes d'Angers et de Trélazé seront portés par une structure juridique qui est en cours de création. Elle est chargée d'assurer le fonctionnement de ces derniers.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angers, le 10 juillet 2015



François BURDEYRON

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R 42165 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

**Le Président**

**ARRETE**  
relatif à la présidence des conseils de discipline  
de la fonction publique territoriale  
dans le département de Maine et Loire

Le Président du Tribunal administratif de Nantes,

Vu la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 modifiée fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs ;

Vu le décret n° 97-859 du 18 septembre 1997 portant statut particulier du corps des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

Vu le décret n° 96-1040 du 2 décembre 1996 modifiant le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

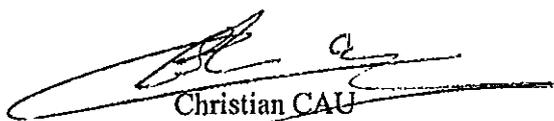
**ARRETE :**

**Article 1 :** M. Yann LIVENAIS, premier conseiller au tribunal administratif de Nantes, est à nouveau désigné pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale dans le département de Maine-et-Loire.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LIVENAIS, M. Julien DANET, conseiller au Tribunal administratif de Nantes, est désigné comme président suppléant.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire et notifié aux autorités concernées du département de Maine-et-Loire ainsi qu'aux magistrats désignés ci-dessus.

Fait à Nantes, le 2 juillet 2015

  
Christian CAU





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau des collectivités locales

Statuts du pôle d'équilibre  
territorial et rural du Segréen

arrêté DRCL 2015 n° 36

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-1, L. 5711-1, L. 5741-1 à L. 5741-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 79 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014343-0005 du 9 décembre 2014 prononçant la transformation du syndicat mixte du Pays Segréen en Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-375 du 1<sup>er</sup> juin 2015 approuvant les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Segréen ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE :

**Article 1 :** Sont approuvés les nouveaux statuts du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Segréen, ci-annexés et faisant partie intégrante du présent arrêté.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2015-375 du 1<sup>er</sup> juin 2015 est abrogé.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Segré, le directeur départemental des finances publiques, le président du PETR du Segréen et les président(e)s des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 10 JUIL. 2015

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,



Élodie DEGIOVANNI



# **Pôle d'équilibre territorial et rural du Segréen**

## **Statuts Janvier 2015**

## **TITRE 1 – Constitution - Objet - Siège social - Durée**

### **Article 1<sup>er</sup> : Constitution et dénomination**

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1 à L. 5741-5 du Code général des collectivités territoriales, notamment de l'article L. 5741-5, III, et aux dispositions auxquelles ces articles renvoient et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre désignés ci-dessous résultant des délibérations concordantes de leurs organes respectifs approuvant les présents statuts, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) dénommé « PETR du Segréen » (ci-dessous désigné « PETR »).

La création du PETR est approuvée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département en date du 9 décembre 2014.

Adhérent à ce seul PETR, au sein du périmètre d'un seul tenant et sans enclave que constitue l'Anjou bleu, Pays Segréen, les EPCI à fiscalité propre suivants :

- La communauté candéenne de coopérations communales ;
- La communauté de communes du Haut-Anjou ;
- La communauté de communes de la région du Lion d'Angers ;
- La communauté de communes Ouest-Anjou ;
- La communauté de communes de la région de Pouancé-Combrée ;
- La communauté de communes du canton de Segré.

### **Article 2 : Objet**

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes dont les PETR constituent une catégorie juridique particulière, le PETR est constitué en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

Le PETR a pour objet de favoriser un développement économique, social et culturel équilibré et durable de l'Anjou bleu, Pays Segréen au profit notamment de tous ses habitants, dans le respect de l'identité et de l'unité de ce territoire.

Dans cette perspective, il a vocation à fédérer les acteurs territoriaux autour des politiques, programmes ou projets initiés par l'Union européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, les EPCI ou d'autres partenaires publics ou privés.

Le PETR participe à la mise en œuvre de ces politiques, programmes ou projets.

### **Projet de territoire**

Ainsi que le précise l'article L.5741-2, I du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les douze mois suivant sa mise en place, le pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Sur décision du comité syndical du pôle, les conseils généraux [conseils départementaux] et les conseils régionaux intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural. Il doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

[...]

Le projet de territoire est soumis pour avis à la conférence des maires et au conseil de développement territorial et approuvé par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le pôle d'équilibre territorial et rural, et, le cas échéant, par les conseils généraux [conseils départementaux] et les conseils régionaux ayant été associés à son élaboration.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'un rapport annuel adressé à la conférence des maires, au conseil de développement territorial, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du pôle et aux conseils généraux [conseils départementaux] et conseils régionaux ayant été associés à son élaboration.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les douze mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre qui le composent. »

### **Article 3 : Compétences**

Le PETR exerce les compétences suivantes :

#### **1- Compétences générales**

Le PETR exerce **pour l'ensemble des communautés de communes** membres les compétences suivantes :

A. **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** : élaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision.

B. **Réflexion, animation, coordination et mise en œuvre des opérations structurantes d'intérêt collectif à l'échelle du pôle.**

Le PETR exerce les activités d'études, d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif à l'échelle du Pôle.

Le PETR a plus particulièrement vocation à :

- Conduire des réflexions et mener des études à l'échelle du Pôle ;
- Assurer l'Ingénierie des projets reconnus d'intérêt à l'échelle du Pôle ;
- Coordonner la politique de communication du Pôle.

Il collecte les contributions locales et subventions publiques relatives à l'animation et à l'Ingénierie du Pôle.

En lien avec les EPCI adhérents, le PETR élabore, signe, assure le suivi et l'évaluation des contractualisations d'intérêt supra communautaire.

Ainsi que le précise l'article L.5741-3, II du Code général des collectivités territoriales :

« Le pôle d'équilibre territorial et rural peut constituer le cadre de contractualisation infrarégionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires. »

C. **École de Musique:** animation de l'École de Musique de l'Anjou Bleu

Animation des antennes de l'école de musique situées dans le périmètre du PETR.

L'École de Musique de l'Anjou bleu contribue à assurer un enseignement musical égal en tous points du territoire.

Le PETR assure l'enseignement musical au sein des antennes de l'école de musique de l'Anjou bleu. A ce titre, il prend en charge les dépenses concernant :

- L'enseignement : recrutement des enseignants, gestion des inscriptions, organisation des cours, mise en œuvre des moyens matériels nécessaires à l'animation de l'Ecole de musique ;
- L'acquisition et l'entretien des instruments et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence.

D. **Mine Bleue** : toutes opérations d'investissement et de fonctionnement.

La Mine Bleue constitue l'équipement structurant à partir duquel doit s'opérer le développement touristique du Pays Segréen.

E. **Centre local d'information et de coordination (CLIC)** : gestion du « CLIC de l'Anjou bleu ».

Le CLIC doit permettre d'apporter une information et un accompagnement aux personnes de plus de 60 ans du territoire et à leur entourage.

F. **Actions de promotion et de développement touristique de dimension intercommunautaire.**

Cette compétence a permis la mise en place d'une taxe de séjour sur le territoire du PETR.

## **2- Compétences optionnelles ou « à la carte » :**

Conformément aux articles L 5711-1 et L 5212-16 du CGCT, les syndicats mixtes peuvent être érigés en syndicats à la carte et exercer des compétences pour le compte des seuls membres qui ont procédé à un transfert à leur profit.

Dans ce cadre, le PETR exerce la compétence suivante : **Tourisme : création et gestion d'un office de tourisme intercommunautaire pour les EPCI qui lui ont transféré leur compétence.**

## **3- Conventions de prestations de services :**

En vertu de l'article R.410-5 du Code de l'urbanisme, le PETR est habilité à intervenir en tant que prestataire de service pour l'instruction du droit des sols pour le compte des communes du périmètre du Pôle.

Des conventions seront établies entre les collectivités compétentes et le PETR, qui fixeront notamment les modalités de financement du service. Ces conventions pourront être tripartites entre les communes, les EPCI et le PETR.

## **Article 4 : Siège social**

Le siège social du PETR est fixé à la Maison de Pays – Route d'Aviré à Segré (49).

## **Article 5 : Durée**

Le PETR est créé pour une durée illimitée.

## **TITRE 2 – Administration et fonctionnement du PETR**

### **Article 6 : Composition du Comité syndical**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5741-1, II du Code général des collectivités territoriales et à la décision institutive du présent PETR, celui-ci est administré par un Comité syndical composé de 47 délégués qui assurent la représentation des membres de ce PETR selon la répartition suivante tenant compte du poids démographique de chaque EPCI concerné :

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale	Nombre de délégués
Communauté de communes du canton de Segré	12
Communauté de communes de la région du Lion d'Angers	9
Communauté de communes de la région de Pouancé-Combrée	7
Communauté de communes du Haut-Anjou	7
Communauté de communes Ouest-Anjou	7
Communauté candéenne de coopérations communales	5
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>

Le mandat des délégués appelés à siéger au Comité syndical est lié à celui des assemblées délibérantes des membres du PETR les ayant désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres du PETR.

### **Article 7 : Organisation et fonctionnement du Comité syndical**

Le Comité syndical se réunit sur convocation du Président du PETR au moins deux fois par an au siège du PETR ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes du périmètre du Pôle.

Le Comité syndical est également réuni à la demande :

- Du Bureau ;
- Ou du tiers des délégués du Comité syndical sur un ordre du jour déterminé. Un délégué ne peut demander plus d'une demande de réunion par semestre.

Les séances du Comité syndical sont publiques. Sur la demande de cinq membres ou du Président, le Comité peut décider sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Cinq jours au moins avant la réunion du Comité syndical, le Président adresse aux délégués un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Comité syndical ne peut délibérer valablement que si la moitié plus un des délégués sont présents ou représentés.

En cas d'impossibilité de délibérer valablement par défaut de quorum, une nouvelle réunion du Comité syndical est convoquée par le Président dans un délai de cinq jours francs suivant la date de la première réunion : le Comité syndical peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Pour la compétence à la carte, ne peuvent prendre part au vote que les délégués représentant les communes concernées par la délibération.

### **Article 8 : Attributions du comité syndical**

Le Comité syndical prend, par voie de délibérations, toutes décisions relatives aux affaires relevant de ses attributions.

Le Comité syndical exerce notamment les attributions suivantes :

- Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du PETR ;
- Il vote le budget et le compte administratif ;
- Il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction ;
- Il délibère sur les modifications à apporter aux statuts ;
- Il délibère sur l'adhésion de nouveaux membres et sur le retrait des membres du PETR.

Le Comité syndical peut déléguer, par délibération, certaines de ses attributions au Bureau, exception faite du vote du budget, de l'approbation des comptes et de la modification des statuts.  
Il peut créer des commissions permanentes ou provisoires. Leur nombre, leur composition et leur objet sont fixés par le règlement intérieur. Elles sont l'occasion notamment d'associer le Conseil de développement territorial aux travaux du PETR.

### **Article 9 : Règlement intérieur**

Le Comité syndical établit un règlement intérieur qui précise les modalités d'application des présents statuts dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **Article 10 : Composition du Bureau**

Le comité syndical élit un bureau composé de 12 membres titulaires qui comprend, outre le Président, un nombre de Vice-présidents qui est déterminé librement par l'organe délibérant suivant l'article L.5211-10 du Code général de collectivités territoriales.

Peuvent également être invités à assister aux réunions du Bureau :

- Les conseillers départementaux et régionaux du territoire ;
- Le Président du Conseil de développement.

Les vice-présidents et membres du bureau continuent leurs fonctions jusqu'à l'installation du nouveau comité syndical.

Les membres du Bureau sont élus successivement à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Comité syndical pour les deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour.

Il est procédé immédiatement et selon les mêmes règles au remplacement de tout membre du Bureau dont le poste viendrait à être vacant pour quelque cause que ce soit.

L'élection du Bureau est présidée par le doyen d'âge, le secrétariat en étant assuré par le benjamin.

### **Article 11 : Fonctionnement et attribution du Bureau**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président du PETR.

Il prépare les décisions du Comité syndical. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau.

### **Article 12 : Président du PETR**

Conformément aux dispositions des articles L.5711-14, L.5211-2 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Président du PETR est élu par le Comité syndical parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue jusqu'au renouvellement municipal suivant.

Le Président est l'organe exécutif du PETR, il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il préside le Comité syndical et le Bureau.

Sauf en cas de scrutin secret, sa voix est prépondérante en cas d'égalité des votes.

En cas d'absence, le Président est remplacé dans ses fonctions par un Vice-président choisi dans l'ordre de nomination. Si celui-ci est également absent, il est remplacé par un autre Vice-président toujours choisi dans l'ordre de nomination.

Il peut, en outre, par délégation du comité syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions précisément définies, dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Président continue l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur.

### **Article 13 : Conférence des maires**

Comme le précise l'article L.5741-1, III du Code général des collectivités territoriales :

« Une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an. »

### **Article 14 : Conseil de développement territorial**

Comme le précise l'article L.5741-1, III du Code général des collectivités territoriales :

« Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural.

Il est consulté sur les principales orientations du Comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.

Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural. »

Le Conseil de développement territorial dispose d'un rôle consultatif et ses propositions d'orientations, rendues sous forme d'avis, ne lient pas les décisions du Comité syndical. Il peut s'auto-saisir ou être consulté par le Président ou le Comité syndical.

Le Conseil de développement territorial du PETR « Anjou bleu, Pays Segréen » est constitué sous la forme d'une association loi 1901.

### **Article 15 : Convention territoriale**

Ainsi que le précise l'article L.5741-2, II du Code général des collectivités territoriales :

« Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le pôle d'équilibre territorial et rural, d'une part, les établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre qui composent le pôle et, le cas échéant, les conseils généraux [conseils départementaux] et les conseils régionaux ayant été associés à son élaboration, d'autre part, concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au pôle d'équilibre territorial et rural par les établissements publics de coopération intercommunale et par les conseils généraux [conseils départementaux] et les conseils régionaux pour être exercées en leur nom.

La convention fixe la durée et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des établissements publics de coopération intercommunale, des conseils généraux [conseils départementaux] et des conseils régionaux sont mis à la disposition du pôle d'équilibre territorial et rural. »

### **Article 16 : Services unifiés**

Ainsi que le précise l'article L.5741-2, III du Code général des collectivités territoriales :

« Le pôle d'équilibre territorial et rural et les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent peuvent se doter de services unifiés dans les conditions prévues à l'article L.5111-1-1 du présent code. Le pôle d'équilibre territorial et rural présente, dans le cadre de son rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire, un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent. »

## **TITRE 3 – Dispositions financières et comptables**

### **Article 17 : Budget du PETR**

Les dépenses du PETR correspondent à la mise en œuvre de ses attributions décrites à l'article 3 ci-dessus ainsi qu'à son fonctionnement.

Les recettes du PETR comprennent notamment :

- Les contributions des membres adhérents au fonctionnement du PETR qui sont calculées selon les modalités décrites à l'article suivant,
- Les subventions obtenues par voie de convention auprès de l'union européenne, de l'Etat, de la Région Pays de Loire, du Département de Maine-et-Loire et de tous autres partenaires publics ou privés pour la réalisation des projets d'intérêt intercommunautaire mentionnés à l'article 3 ci-dessus,
- La rémunération des services rendus aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi qu'à toutes autres personnes publiques, à des associations ou à des particuliers dans le cadre de ses attributions,
- Les produits, taxes et redevances correspondants aux services assurés par le PETR,
- Le produit des emprunts qu'il contracte,
- Le produit des dons et legs dont il bénéficie,
- Les revenus de ses biens meubles ou immeubles.

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de Segré.

### **Article 18 : Contribution financière annuelle des membres adhérents au fonctionnement du PETR**

D'une manière générale, les contributions des communautés de communes aux charges de fonctionnement du Syndicat du Pays Segréen sont basées sur la population DGF année N - 1.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-20 du Code général des collectivités territoriales, ces contributions des membres sont obligatoires pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du PETR l'ont déterminée.

### **Article 19 : Retrait du PETR**

Des membres adhérents du PETR peuvent être admis par le représentant de l'Etat dans le département à se retirer du PETR.

En ce cas, la procédure suivie est celle de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales. Ce retrait suppose l'accord du Comité syndical exprimé à la majorité absolue des suffrages exprimés.

### **Article 20 : Dissolution du PETR**

La dissolution du PETR intervient conformément aux articles L 5711-1 et L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

Actif et passif du PETR sont alors liquidés dans le respect des règles fixées à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.





## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires  
Service de l'Eau, de l'Environnement  
et de la Forêt  
Unité Cadre de Vie et Biodiversité**

**Arrêté portant autorisation à Monsieur Éric PETIT de déroger à la protection d'une espèce animale protégée.**

Arrêté n° DDT49/SEEF/UCVB 2015-13

Modificatif n° 1

### ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 120-1-2, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire modifié,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG-n°2015-06-002 du 17 juin 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49/SEEF/UCVB 2015-08 du 17 juin 2015 portant autorisation à Monsieur Éric PETIT de déroger à la protection d'une espèce animale protégée,

**Considérant** les dégâts important qui continuent à être occasionnés par des Choucas des tours (*Corvus monedula*) aux cultures de maïs et de soja présentes sur l'exploitation agricole de Monsieur Éric PETIT domicilié à « La Chelotaie » sur la commune de Combrée mettent en péril son exploitation sur le plan économique,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner une seconde personne pour opérer, dans les meilleurs délais, la destruction d'une partie de la population de Choucas des tours présente sur le territoire de la commune de Combrée,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral DDT49/SEEF/UCVB n°2015-08 du 17 juin 2015 portant autorisation à Monsieur Éric PETIT de déroger à la protection d'une espèce animale protégée est modifié comme suit :

Le bénéficiaire de la dérogation est Monsieur Éric PETIT domicilié à « La Chelotaie » sur la commune de Combrée (49520).

L'autorisation de tir est délivrée en faveur de :

- Monsieur Jean-François PINEAU, domicilié au « Verger » sur la commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné (49500) ;
- Monsieur Gérard CHRETIEN, domicilié 5 rue du Champ Bellay sur la commune de Segré (49500).

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT49/SEEF/UCVB 2015-08 du 17 juin 2015 portant autorisation à Monsieur Éric PETIT de déroger à la protection d'une espèce animale protégée demeurent inchangées.

### Article 3 :

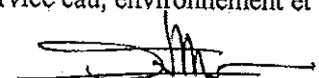
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, par le pétitionnaire, auprès du tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois suivant sa notification ou, par les tiers, dans ce même délai, à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'ONCFS, le colonel commandant le groupement de gendarmerie nationale de Maine-et-Loire, le maire de la commune de Combrée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Éric PETIT, pétitionnaire, à Monsieur Jean-François PINEAU, à Monsieur Gérard CHRETIEN, ainsi qu'au maire de la commune de Combrée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 17 juillet 2015  
Pour le Préfet par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires absent,  
le chef du service eau, environnement et forêt,

  
Pascal NORMANT



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité territoriale de Maine et Loire  
DIRECCTE des Pays de la Loire  
Arrêté n° UT DIRECCTE/Direction/2015/002

---

**ARRÊTÉ portant  
affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
et gestion des intérim.**

---

Philippe ALEXANDRE, Responsable de l'unité territoriale de Maine et Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n°97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Michel RICOCHON en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire,

Vu la décision du 8 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Maine et Loire,

Vu l'arrêté du 18 JUIN 2015 de Monsieur Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Philippe ALEXANDRE, responsable de l'unité territoriale du département de Maine et Loire,

## ARRÊTE

### Article 1 : Responsables d'unité de contrôle

L'Inspection du Travail du département de Maine et Loire comprend trois unités de contrôle numérotées de 1 à 3.

Le responsable de l'unité de contrôle n°1 est Monsieur Fabrice PREDOUR.  
Le responsable de l'unité de contrôle n°2 est Monsieur Philippe RAFFLEGEAU.  
Le responsable de l'unité de contrôle n°3 est Madame Béatrice DEBORDE.

### Article 2 : Sections d'inspection du travail

Chaque unité de contrôle est composée de sections d'inspection du travail.

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Maine et Loire.

**Unité de contrôle n° 1 : 12, rue Papiou de la Verrie – CS 23607 - 49036 ANGERS CEDEX 1**

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Fabrice PREDOUR, directeur adjoint.

- 1<sup>ère</sup> section : Monsieur Christian BROCHARD, contrôleur du travail,
- 2<sup>ème</sup> section : Monsieur Pierre ERIAU, contrôleur du travail,
- 3<sup>ème</sup> section : Madame Sabine GALLARD, inspecteur du travail,
- 4<sup>ème</sup> section : Monsieur Jean-Marc NICOLLAS, contrôleur du travail,
- 5<sup>ème</sup> section : Monsieur Nicolas IBARZ, contrôleur du travail,
- 6<sup>ème</sup> section : Madame Virginie VAISSIE, contrôleur du travail,
- 7<sup>ème</sup> section : Monsieur Arnaud DETTON, inspecteur du travail,
- 8<sup>ème</sup> section : Madame Isabelle DETTON, inspecteur du travail,

**Unité de contrôle n° 2 : 12 rue Papiou de la Verrie, CS 23607 - 49036 ANGERS CEDEX 1**

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint.

- 9<sup>ème</sup> section : Monsieur Jérôme MERTENS, contrôleur du travail,
- 10<sup>ème</sup> section : Monsieur Pierre-Yves LECROC, contrôleur du travail,
- 11<sup>ème</sup> section : Madame Anne THOMAS, contrôleur du travail,
- 12<sup>ème</sup> section : Madame Virginie BILLES, inspecteur du travail,
- 13<sup>ème</sup> section : Monsieur Jean POCHE, inspecteur du travail,
- 14<sup>ème</sup> section : Madame Gabrielle MARADAN-COTTEZ, inspecteur du travail,
- 15<sup>ème</sup> section : Madame Vanessa TOMBINI, contrôleur du travail,
- 16<sup>ème</sup> section : Madame Bénédicte RICHARD, contrôleur du travail.

**Unité de contrôle n° 3 : Espace Performance, 3, Place Michel Ange- Bât B - 49300 CHOLET**

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Béatrice DEBORDE, directrice adjointe.

- 17<sup>ème</sup> section : Madame Lucie FOUCAT, inspecteur du travail,
- 18<sup>ème</sup> section : Monsieur Éric HUET, inspecteur du travail,

- 19<sup>ème</sup> section : section vacante, en attente d'affectation d'un agent de contrôle,  
20<sup>ème</sup> section : Monsieur Léo NADEAU, inspecteur du travail,  
21<sup>ème</sup> section : Madame Michèle Le MUZIC, contrôleur du travail,  
22<sup>ème</sup> section : Monsieur Sébastien DAVID, contrôleur du travail,  
23<sup>ème</sup> section : Madame Gwladys BARON, inspecteur du travail.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 1<sup>er</sup> alinéa du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

#### **Unité de contrôle n° 1**

1<sup>ère</sup> section : L'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section pour la ville d'Angers selon les limites suivantes : limite Angers/Beaucouzé, limite Angers/Avrillé, Bld Elisabeth Boselli (inclus), Route d'Epinaud (exclue), Bld Jacqueline Auriol (inclus), Rue Jean Lecuit (incluse), Route d'Epinaud (exclue), Rue Barra (incluse), Place Sainte-Thérèse (incluse), Rue Bichat (incluse), Place du Docteur Bichon (incluse), Bld Georges Clémenceau (inclus), Place Monprofit (exclue), Rue Saint-Jacques (incluse), Avenue du Général Patton (incluse), Bld Victor Beaussier (exclu), Rue du Nid de Pie (incluse), limite Angers/Beaucouzé.

Et l'inspecteur de la 8<sup>ème</sup> section pour les communes de : Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Ingrandes, (La) Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Béhuard, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois.

- 2<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section.  
4<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section.  
5<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section.  
6<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section.

#### **Unité de contrôle n° 2**

9<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section.

10<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section pour les communes de Bouchemaine, Mûrs-Erigné et les Ponts de Cé et l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section pour les communes de Saint Gemmes sur Loire, de Soulainnes sur Aubance, Saumur et ses communes associées de Bagneux et de Saint Hilaire Saint Florent.

- 11<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section.  
15<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section.  
16<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section.

#### **Unité de contrôle n° 3**

- 21<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 17<sup>ème</sup> section.  
22<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 20<sup>ème</sup> section.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail précédemment désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après,

#### **Intérim au sein de l'unité de contrôle n°1.**

L'intérim de l'inspecteur de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 7<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n°2.

L'intérim de l'inspecteur de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 3<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n°2.

L'intérim de l'inspecteur de la 8<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 7<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n°2.

#### **Intérim au sein de l'unité de contrôle n°2.**

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 13<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n°1.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 12<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n°1.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°1.

#### **Intérim au sein de l'unité de contrôle n°3.**

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 17<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 23<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 20<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 18<sup>ème</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 18<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 20<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 17<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 23<sup>ème</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 19<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 17<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 23<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 20<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 18<sup>ème</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 20<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 18<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 23<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 17<sup>ème</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 23<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 17<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 20<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 18<sup>ème</sup> section.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des unités de contrôle n°1 et n°2, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle concernée,
- L'un ou l'autre des responsables des autres unités de contrôle.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°3, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle n°3,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail des autres unités de contrôle,
- L'un ou l'autre des responsables des unités de contrôle n°1 ou n°2.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de toutes les personnes désignées aux articles 5 et 6, l'intérim est assuré par :

Madame Agnès JOURDAN, directeur adjoint,  
Monsieur Bruno JOURDAN, directeur adjoint,

**Article 8 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

N° de la section d'inspection	Inspecteur du travail	Etablissements concernés.
Section 1	L'inspecteur du travail de la 3 <sup>ème</sup> section pour la ville d'Angers selon les limites suivantes : Limite Angers/Beaucouzé, limite Angers/Avrillé, Bld Elisabeth Boselli (inclus), Route d'Epinaud (exclue), Bld Jacqueline Auriol (inclus), Rue Jean Lecuit (incluse), Route d'Epinaud (exclue), Rue Barra (incluse), Place Sainte-Thérèse (incluse), Rue Bichat (incluse), Place du Docteur Bichon (incluse), Bld Georges Clémenceau (inclus), Place Monprofit (exclue), Rue Saint-Jacques (incluse), Avenue du Général Patton (incluse), Bld Victor Beaussier (exclu), Rue du Nid de Pie (incluse), limite Angers/Beaucouzé  Et l'inspecteur du travail de la 8 <sup>ème</sup> section pour les communes de : Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudfondes-sur-Layon, Denée, Ingrandes, (La) Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Béhuard, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois	Tous les établissements
Section 2	L'inspecteur du travail de la 3 <sup>ème</sup> section	Tous les établissements
Section 4	L'inspecteur du travail de la 7 <sup>ème</sup> section	Tous les établissements
Section 5	L'inspecteur du travail de la 8 <sup>ème</sup> section	Tous les établissements
Section 6	L'inspecteur du travail de la 7 <sup>ème</sup> section	Tous les établissements
Section 9	L'inspecteur du travail de la 13 <sup>ème</sup> section	Tous les établissements
Section 10	L'inspecteur du travail de la 13 <sup>ème</sup> section pour les communes de Bouchemaine, Murs-Erigné, Les Ponts de Cé. L'inspecteur du travail de la 12 <sup>ème</sup> section pour les communes de Sainte Gemmes sur Loire, Soulaines sur Aubance, Saumur et ses communes associées de Bagneux et Saint Hilaire Saint Florent.	Tous les établissements
Section 11	L'inspecteur du travail de la 12 <sup>ème</sup> section	Tous les établissements

Section 15	L'inspecteur du travail de la 14 <sup>ème</sup> section	Tous les établissements
Section 16	L'inspecteur du travail de la 14 <sup>ème</sup> section	Tous les établissements
Section 21	L'inspecteur du travail de la 17 <sup>ème</sup> section	- Etablissement DUGAST V.A.G. bld des Sorinières, CHOLET - Polyclinique du Parc, 2 avenue des Sables, CHOLET

Le contrôleur du travail compétent en application de l'article 2 du présent arrêté sur la section n°22 appartenant à l'unité de contrôle n°3 assure sa mission dans les entreprises ou les établissements du territoire de la dite section quels que soient leurs effectifs.

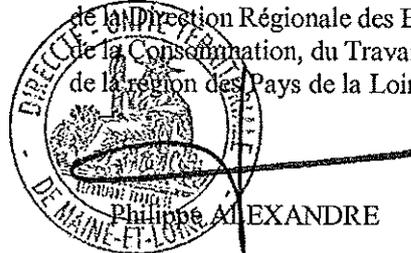
**Article 9** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés et sont compétents pour prendre les décisions qui en découlent.

**Article 10** : La présente décision annule et remplace la décision en date du 24 juin 2015 à compter du 10 juillet 2015.

**Article 11** : Le responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 9 juillet 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Maine et Loire  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de la région des Pays de la Loire





## PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° *MCS/Direction-IT/2015-0017*  
Association ALMA Anjou  
Subvention 2015

EJ :

### ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux Lois de Finances;
- VU la loi de Finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme (BOP) du programme 157 «Handicap et dépendance »;
- VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015051-001 du 20 février 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat;
- VU la demande présentée le 23 juin 2015 par l'association ALMA-ANJOU;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Une subvention de 7 500 € (sept mille cinq cent euros) est attribuée à l'association ALMA ANJOU – « Allo maltraitance des personnes âgées et/ou handicapées », sise 74 rue du Commandant Bourgeois, les Ponts de Cé (49135), pour les actions suivantes dont l'objectif est de prévenir et de lutter contre les maltraitements envers les personnes âgées et/ou handicapées dans le département de Maine et Loire :

- dispositif d'écoute envers des personnes âgées : 3 750 €
- dispositif d'écoute envers des personnes handicapées : 3 750 €

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté sur le compte dont est titulaire l'association ALMA-ANJOU :  
N° SIRET : 511 840 985 000 28

IBAN	FR76 1444 5004 0008 0002 3767 432
BIC	CEPARFRPP444
Domiciliation	Caisse Epargne - Bretagne- Pays de Loire

**ARTICLE 3** - La dépense correspondante sera imputée sur le programme 157 « handicap et dépendance » :

Libellé	Code activité	domaine fonctionnel	montant de la subvention à verser
Lutte contre la maltraitance	015701090540	0157-05.05	7 500 €

L'ordonnateur de la dépense est le directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques des Pays-de-la-Loire et du département de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** - L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. L'association est donc tenue de répondre à toute demande d'information émanant de la Cour des Comptes et de l'Inspection Générale des Finances.

L'association adressera à la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire un bilan financier et qualitatif d'exécution de l'action mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

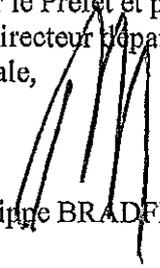
En cas de non réalisation de l'action par l'association, pour quelque cause que ce soit dans les conditions définies ci-dessus, un ordre de reversement est émis à son encontre par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5** - En cas de contestation ou de litige, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

**ARTICLE 6** - Le directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 19<sup>th</sup> JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale,

  
Philippe BRADFER



**PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE**

**ARRETE**

**N° 15-116**

*donnant délégation de signature  
à Madame Françoise SOULIMAN  
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès  
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE**

VU le code de la défense,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle NOR/IOCT 0929231 J du 4 décembre 2009 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature est donnée à M. Patrick BAUTHEAC, colonel de sapeurs-pompier professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Françoise SOULIMAN et de M. Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à **M. Michel ROGER**, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

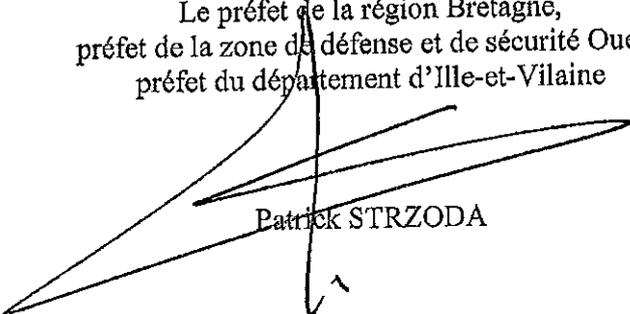
**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, de M. Patrick BAUTHEAC et de M. Michel ROGER, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à **Mme Stéphanie LE BOT**, commissaire principal aux armées, chef du bureau de la sécurité économique, à **M. Patrick RADJAMA**, lieutenant-colonel des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile, chef du centre opérationnel de zone, à **M. Gérard MARTIN**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité civile.

**ARTICLE 5** - Les dispositions de l'arrêté n°13-53 du 8 juillet 2013 sont abrogées.

**ARTICLE 6** - Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **17 JUIL. 2015**

Le préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine

  
Patrick STRZODA





**PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE  
ET DE L'INTELLIGENCE ECONOMIQUE**

**ARRETE**

**N° 15-117**

*donnant délégation de signature  
à Madame Françoise SOULIMAN  
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès  
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE**

VU le code de la défense,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant aux fonctions de chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique de la zone de défense et de sécurité Ouest, le commissaire divisionnaire Henri-Michel ROBERT, à compter du 2 février 2015.

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle NOR/IOCT 0929231 J du 4 décembre 2009 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature est donnée à M. Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Françoise SOULIMAN et de M. Henri-Michel ROBERT, délégation est donnée à son adjoint M. Alban DELALONDE, chef d'escadron de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

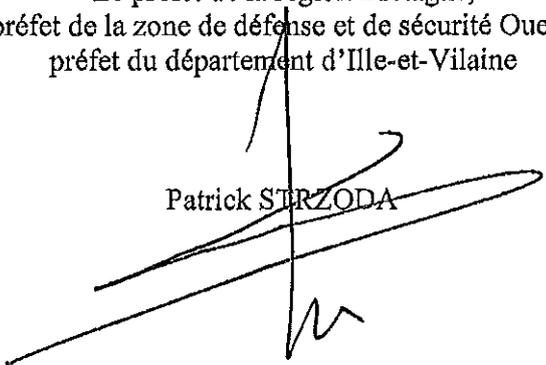
**ARTICLE 4** - Les dispositions de l'arrêté n°13-53 du 8 juillet 2013 sont abrogées.

**ARTICLE 5** - Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 17 JUIL. 2015

Le préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Patrick STZODA





## ***II - AUTRES***





MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Pays de la Loire  
Unité territoriale  
de Maine-et-Loire

**DÉCISION**

**N° /UT 49 DIRECCTE/Direction/2015/03**

**Subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres du directeur régional  
dans le domaine de l'inspection de la législation du travail**

**Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,  
Responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire**

- VU le code du travail, notamment son article R 8122-11 ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 août 2014 portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire ;
- VU la décision n°2014/DIRECCTE/49/06 du 22 septembre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, donnant délégation permanente à M. Philippe ALEXANDRE à l'effet de signer les décisions en matière de pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail, notamment celles mentionnées dans la décision susvisée ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de Maine-et-Loire (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) ;
- VU l'article 2 de la décision susvisée autorisant M. Philippe ALEXANDRE à subdéléguer sa signature ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALEXANDRE, la délégation de signature qui lui est conférée par décision régionale du 22 septembre 2014 susvisée sera exercée par :

- Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail,
- Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail,
- Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail,
- Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail,
- Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 de la présente décision, la délégation de signature sera exercée par les inspecteurs du travail suivants :

- |                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| ▪ Gwladys BARON   | ▪ Sabine GALLARD    |
| ▪ Virginie BILLÈS | ▪ Éric HUET         |
| ▪ Arnaud DETTON   | ▪ Gabrielle MARADAN |
| ▪ Isabelle DETTON | ▪ Léo NADEAU        |
| ▪ Lucie FOUCAT    | ▪ Jean POCHÉ.       |

### ARTICLE 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

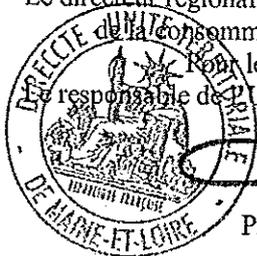
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,  
Pour le directeur et par délégation,  
Pour le responsable de l'unité territoriale et par délégation,

### ARTICLE 4 :

La présente décision, qui abroge celle du 24 décembre 2014, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 9 juillet 2015

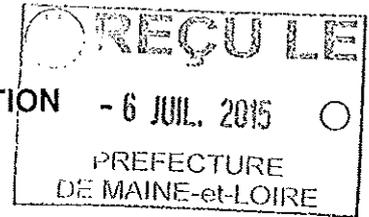
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,  
Pour le directeur et par délégation,  
Le responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire



Philippe ALEXANDRE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI

SEANCE DU 30 JUIN 2015



Objet : Actualisation de la composition de la commission d'appel d'offres de l'EPCC  
Référence : DEL - 2015 - 06

Rapporteur : Monsieur Alain Fouquet, Président.

EXPOSE :

Suite à la nomination de Frédéric BELIER GARCIA en date du 5 décembre 2014, il convient de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres de l'EPCC Théâtre le Quai.

Celle-ci reste composée en totalité de 6 membres : 2 titulaires et 2 suppléants, outre le directeur et son représentant.

Considérant que le Président de la Commission d'Appel d'Offres reste le directeur de l'EPCC Théâtre Le Quai, il est proposé que M. Frédéric BELIER GARCIA soit désigné Président de la Commission d'Appel d'Offres et que son représentant soit M. Matthias POULIE, administrateur de l'EPCC. Il est proposé par ailleurs de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants.

La composition est proposée comme suit :

- Mme Constance NEBULA et Mme Laure REVEAU : membres titulaires
- Mme Christine BLIN et Mme Caroline FEL : membres suppléants
- M. Frédéric BELIER GARCIA, Président
- M. Matthias POULIE, représentant du Président

En conséquence, je vous propose d'approuver la composition de la commission d'appel d'offres comme ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Alain Fouquet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, et les articles R.1431-10 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

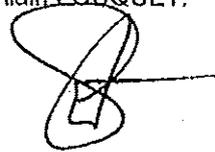
Vu la délibération du CA de l'EPCC théâtre le Quai en date du 22 mai 2014 portant actualisation de la commission d'appel d'offres de l'EPCC,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Article unique : APPROUVE la désignation de la Présidence de la commission d'appel d'offres de l'EPCC comme ci-dessous.

- M. Frédéric BELIER GARCIA, Président
- M. Matthias POULIE, représentant du Président

Le Président,  
Alain FOUQUET.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2015

Objet : Délégation de signatures  
Référence : DEL - 2015 - 07

Rapporteur : Monsieur Alain Fouquet, Président



EXPOSE :

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil d'administration a approuvé les conditions de délégation de signature au Directeur de l'EPCC théâtre le Quai suivantes:

-responsabilité de la passation des contrats, conventions et transactions dont le montant est inférieur à 207.000 € H.T. Les engagements d'un montant supérieur à 207.000 € H.T.seront soumis à autorisation préalable du Conseil d'administration.

Afin de ne pas retarder le fonctionnement administratif de l'EPCC durant les absences (congés, déplacements professionnels et autres) du Directeur, ordonnateur de l'EPCC Théâtre Le Quai, il est proposé que Monsieur Frédéric BELIER GARCIA délègue à Monsieur Matthias POULIE, administrateur de l'EPCC théâtre le Quai, la signature de tous documents (bons de commande, conventions, contrats de cession, marchés publics, bordereaux des mandats et des bordereaux des titres, contrats de travail) utiles à la bonne marche de l'établissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé De M. Alain Fouquet, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

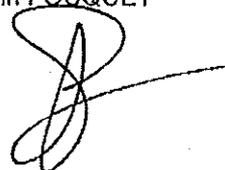
Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 14,

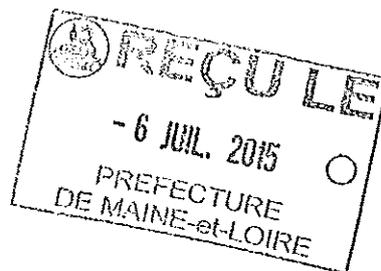
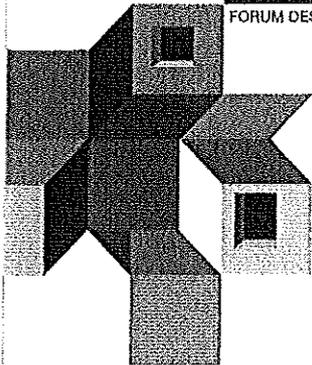
Vu les délibérations approuvées par le Conseil d'administration de l'EPCC théâtre le Quai en date des 5 et 12 décembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les délégations de signature et d'ordonnancement proposées ci-dessus.

Le Président  
Alain FOUQUET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line extending to the right.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI

SEANCE DU 30 JUIN 2015

Objet : Budget 2015 – Décision modificative n°2  
Référence : DEL - 2015 - 08

*Rapporteur : M. Alain Fouquet, Président*

EXPOSE :

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le budget primitif de l'EPCC Théâtre Le Quai pour l'exercice 2015. Les dépenses, et les recettes de fonctionnement inscrites sur ce budget prévisionnel s'élèvent à 4 757 000 €, les dépenses et recettes d'investissement à 110 000 €.

Je vous invite à examiner la décision modificative n°2 détaillée ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

6282 : Frais de gardiennage	-22 000.00 €
6411 : Salaires	106 000.00 €
6451 : Cotisations Urssaf	3 000.00 €
6516 : Droits d'auteurs	- 8 000.00 €
6811 : Dotations aux amortissements	<u>10 000.00 €</u>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>89 000.00 €</b>

Recettes

6459 : Remboursement CICE	65 000.00 €
6459 : Remboursements SS et Audiens	21 000.00 €
777 : Quote part de subventions	<u>3 000.00 €</u>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>89 000.00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

2183 : Mobilier et matériel de bureau	7 000.00 €
13914 : Reprises quote part subvention	3 000.00 €
Total dépenses d'investissements	10 000.00 €

### Recettes

28183 : Amortissement mobilier et matériel bureau	10 000.00 €
Total recettes d'investissements	10 000.00 €

Cette décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles	79 000.00 €	86 000.00 €
Opérations d'ordre	10 000.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 000.00 €</b>	<b>89 000.00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles	7 000.00 €	
Opérations d'ordre	3 000.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Hilairet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

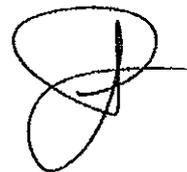
Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu le vote du budget primitif 2015 en date du 12 décembre 2014, la décision modificative n° 1 approuvée le 12 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°2 comme ci-dessus.

Le Président,  
Alain FOUQUET.





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2015

Objet : Autorisation de signature du marché de prestations de sécurité / sûreté

Référence : DEL- 2015 - 09

Rapporteur : Monsieur Alain FOUQUET, Président

EXPOSE :

L'EPCC théâtre le Quai fait appel à un prestataire extérieur pour effectuer des prestations de sécurité et sûreté de l'ensemble Le Quai.

Une consultation a été lancée le 23 mars 2015 auprès des entreprises pour couvrir nos besoins.

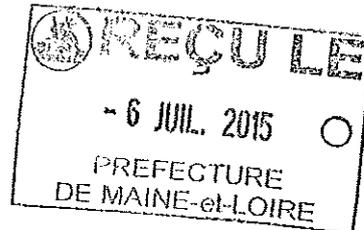
Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois, chaque période de reconduction ayant une durée d'un an.

Le montant total forfaitaire des besoins annuels sont estimés à 245 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement, lors de sa séance du jeudi 25 juin 2015 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

**SARL SECURITAS**  
11, rue des Portières  
49124 St Barthélémy d'Anjou

Pour un montant forfaitaire annuel de 234 864 € HT.



063

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Fouquet, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R.2221-36 et R.2221-78,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu les délibérations en date du 28 novembre 2006 et 22 avril 2008,

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du **jeudi 25 juin 2015**,

Considérant les besoins exprimés en matière de sécurité et sûreté des biens et des personnes,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article unique : Autorise le Président de l'EPCC – Théâtre Le Quai ou son représentant à signer le marché selon les éléments présentés ci-avant.

Le Président,  
Alain FOUQUET

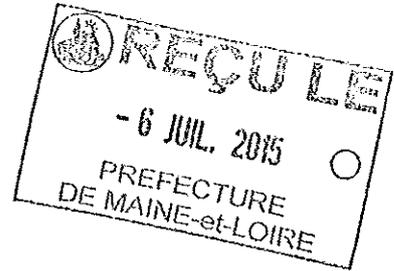
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line extending to the right.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI

SEANCE DU 30 JUIN 2015

Objet : Mise en réforme du matériel informatique  
Référence : DEL - 2015 - 10

Rapporteur : Monsieur Alain Fouquet, Président.



EXPOSE :

L'usure de certains matériels informatiques acquis par l'EPCC théâtre le Quai depuis 2006 et les remplacements liés aux évolutions technologiques implique la mise à la réforme des matériels listés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est ainsi proposé que les matériels obsolètes mais encore en état de marche soient vendus aux enchères via le site internet « webenchères ».

Les matériels hors d'état de marche seront confiés pour destruction et recyclage à l'entreprise Arca-Chudeau située à Avrillé.

En conséquence, je vous propose d'approuver la mise à la réforme des matériels listés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

065

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Alain Fouquet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, et les articles R.1431-10 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Qual approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Considérant que la mise à la réforme proposée concerne des acquisitions de 2009 et antérieures,

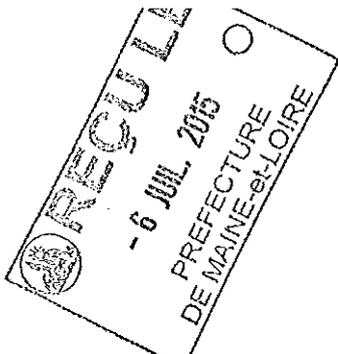
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article unique : APPROUVE la mise à la réforme des matériels listés en annexe ci-jointe à la présente délibération.

Le Président,  
Alain FOUQUET.



066



LISTE DU MATERIEL HORS SERVICE

NOM	N° FICHE	N° COMPTE	MONTANT BIEN FICH	FICH SORTIE TOTALE / PARTIELLE	ID_MARQ	ID_MODELE	ID_NSERIE	DATE_ACHAT	FICHE BIEN
10077 - DOUCHETTE PDA WIFI SORTIEPARC	48	2183	1 450,00	1 450,00	DATAL	MEMOR	08160066	12/11/2008	SORTIE TOTALE fiche 48 - 1450€
SERVEUR ONDULEUR SATORI	11	2183	7 119,00	7 119,00	HP	PROLIANT ML350		28/05/2007	SORTIE TOTALE fiche 11 - 7119€
FLASH PRO MAC	7	205	11 240,00	8 100,00				26/03/2007	SORTIE PARTIELLE fiche 7 - 650€ *
ADOBE CREATIVE SUITE PREMIUM CS2 MAC	7	205						26/03/2007	SORTIE PARTIELLE fiche 7 - 1690€ *
ADOBE CREATIVE SUITE PREMIUM CS2 MAC	7	205						26/03/2007	SORTIE PARTIELLE fiche 7 - 1690€ *
ADOBE CREATIVE SUITE PREMIUM CS2 MAC	7	205						26/03/2007	SORTIE PARTIELLE fiche 7 - 1690€ *
QUARXPRESS7	7	205						26/03/2007	SORTIE PARTIELLE fiche 7 - 1190€ *
QUARXPRESS7	7	205						26/03/2007	SORTIE PARTIELLE fiche 7 - 1190€ *
FINAL CUT studio 5.1 MAC	6	2183	13 460,00	1 890,00	HP	P2015N	CNBW72603J	26/03/2007	SORTIE PARTIELLE fiche 6 - 1160€
00532 - HP2015N	6	2183			HP	P2015N	CNBW72603B	26/03/2007	SORTIE PARTIELLE fiche 6 - 365€
00532 - HP2015N	6	2183			HP	P2015N	CNBW72603B	26/03/2007	SORTIE PARTIELLE fiche 6 - 365€
10117 - 1PC10117	60	2183	3 925,00	1 700,00	HP	DC7900	CZC926SCWQ	10/07/2009	SORTIE PARTIELLE fiche 60 - 850€
10115 - 1PC10115	60	2183	2 950,00	1 450,00	HP	DC7900	CZC925730V	10/07/2009	SORTIE PARTIELLE fiche 60 - 850€
10078 - DOUCHETTE PDA WIFI SORTIEPARC	54	2183	2 950,00	1 450,00	DATAL	MEMOR	08160531	19/01/2009	SORTIE PARTIELLE fiche 54 - 1450€
10009 - LCD17 - HS	4	2183	6 410,00	260,00	IRM	17" TFT	V692246	10/10/2006	SORTIE PARTIELLE fiche 4 - 260€
10035 - LCD 22	32	2183	1 793,50	252,00	SAMSUNG	22BWW LS22M	MEZ2H59Q2918LL	30/04/2008	SORTIE PARTIELLE fiche 32 - 252€
11006 - TRANSCIVER SWITCH X130 10G	2014011	2183	22 658,00	353,33	HP	JD093B	CN3AD40016	26/05/2014	SORTIE PARTIELLE fiche 2014011 - 353,33€
10006 - POSTE03	2	2183	1 595,00	1 595,00	IRM	8138-7KG	LMZNL1HF	10/04/2006	SORTIE TOTALE fiche 2 - 1595€
00792 - DOUCHETTE PDA WIFI SORTIEPARC	10	2183	30 942,90	10 920,00	INTER	CN3	10900700155	28/02/2007	SORTIE PARTIELLE fiche 10 - 1820€
00795 - DOUCHETTE PDA WIFI SORTIEPARC	10	2183			INTER	CN3	10900700154	28/02/2007	SORTIE PARTIELLE fiche 10 - 1820€
00794 - DOUCHETTE PDA WIFI SORTIEPARC	10	2183			INTER	CN3	7700700187	28/02/2007	SORTIE PARTIELLE fiche 10 - 1820€
00795 - DOUCHETTE PDA WIFI SORTIEPARC	10	2183			INTER	CN3	33200601519	28/02/2007	SORTIE PARTIELLE fiche 10 - 1820€
00472 - DOUCHETTE PDA WIFI SORTIEPARC	10	2183			INTER	CN3	33200601775	28/02/2007	SORTIE PARTIELLE fiche 10 - 1820€
00473 - DOUCHETTE PDA WIFI SORTIEPARC	10	2183			INTER	CN3	10900700153	28/02/2007	SORTIE PARTIELLE fiche 10 - 1820€
10002 - HP850 HS SORTI PARC	1	2183	2 825,00	580,00	HP	Scanjet 4850	CNSCATAOVF	01/09/2006	SORTIE PARTIELLE fiche 1 - 775€
			105768,40	35669,33					

LISTE DU MATERIEL A VENDRE

NOM	N° FICHE	N° COMPTE	MONTANT BIEN FICH	FICH SORTIE TOTALE / PARTIELLE	D_MARQ	ID_MODELE	ID_NSERIE	ID_DATECHAT	FICHE BIEN	PRIX DE VENTE
00529 - HP6315 IMPRIMANTE	6	2183	13 460,00	1 460,00	HP	OfficeJet 6315	CN6B2C2H-P04M4	01/04/2007	fiche 6 - 365€	50 €
00530 - HP2015N IMPRIMANTE	6	2183			HP	P2015N	CNBW726019	01/04/2007	fiche 6 - 365€	50 €
00533 - HP2015N IMPRIMANTE	6	2183			HP	P2015N	CNBW72602Y	01/04/2007	fiche 6 - 365€	50 €
00534 - HP2015N IMPRIMANTE	6	2183			HP	P2015N	CNBW72601V	01/04/2007	fiche 6 - 365€	50 €
AUTOCAD 2007 LIGHT LOGICIEL	7	205	11 240,00	1 160,00				26/03/2007	fiche 7 - 1160€	50 €
			2 620,00							

